Schweizerischer Städteverband
Union des villes suisses
Unione delle città svizzere

Aperçu de session

Conseil national session d'hiver 2026

Date de publication: 18.11.2026



Schweizerischer Städteverband
Union des villes suisses
Unione delle città svizzere

Table des matières

Editorial 3

Conseil national session d'hiver 2026 . 4

26.054 - Arrêté fédéral concernant le soutien apporté à la candidature, à la préparation et à la réalisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver **Adoption** 4

24.472 - Renforcement des projets d'agglomération **Adoption** 5

26.023 - Paquet «Stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III)» **Adoption** 6

26.425 - Modification de la Constitution concernant les Bilatérales III **Rejet** 7

Impressum 8

Editorial

En tant que centres économiques, scientifiques, d'innovation, de formation et de culture, les villes ont besoin de relations stables avec l'Union européenne. Lors de la session d'hiver, le Conseil national se prononcera sur l'objet 26.023 «Paquet Stabilisation et développement des relations Suisse–UE (Bilatérales III)». L'Union des villes suisses recommande d'approuver le paquet et de rejeter l'initiative parlementaire 26.425 «Modification de la Constitution concernant les Bilatérales III». Soumettre le texte à la majorité des cantons déroge au principe démocratique de l'égalité du droit de vote et requiert donc une justification particulière. Or, dans ce cas, la Constitution ne le prévoit pas pour un paquet d'accords.

Par ailleurs, l'initiative parlementaire 24.472 propose de renforcer les projets d'agglomération, ce que soutient l'Union des villes. Des projets d'agglomération solides contribuent de manière déterminante à ce que la Suisse atteigne ses objectifs en matière de transports et de climat.

Cordiales salutations et bonne lecture



Monika Litscher
Directrice



L'Union des villes suisses: la voix de la Suisse urbaine
Trois quarts des habitants de Suisse vivent dans les villes ou des communes urbaines. L'Union des villes suisses s'engage en faveur de la Suisse urbaine – pour faire avancer la Suisse dans son ensemble.

Conseil national session d'hiver 2026

26.054 Objet du Conseil fédéral
Arrêté fédéral concernant le soutien apporté à la candidature, à la préparation et à la réalisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2038

mercredi, 2 décembre 2026 - Conseil des Etats
jeudi, 3 décembre 2026 - Conseil national
jeudi, 10 décembre 2026 - Conseil des Etats
mardi, 15 décembre 2026 - Conseil national
jeudi, 17 décembre 2026 - Conseil des Etats
vendredi, 18 décembre 2026 - Conseil national
vendredi, 18 décembre 2026 - Conseil des Etats

Position: L'objet vise à définir les modalités du soutien de la Confédération à la candidature, à la préparation et à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2038 en Suisse.

Pour les villes, ces Jeux constituent une occasion importante de renforcer la visibilité internationale du pays, de dynamiser le tourisme et l'économie régionale et de promouvoir le sport et la cohésion sociale. Le modèle décentralisé permet de faire bénéficier plusieurs régions des retombées de l'événement et de privilégier l'utilisation des infrastructures existantes. Il est essentiel que cette manifestation s'inscrive dans une démarche durable et génère des bénéfices à long terme pour les territoires concernés.

Les villes soutiennent le projet ainsi que les adaptations proposées par la majorité de la CSEC-E. Elles saluent en particulier le renforcement des dispositions encadrant les garanties financières et la clarification des modalités de participation des cantons et des communes, dont la contribution aux coûts de préparation et d'organisation doit prendre une forme exclusivement financière. Ces précisions permettent de mieux délimiter les engagements des collectivités publiques et d'assurer une meilleure prévisibilité financière pour les partenaires impliqués.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande d'adopter cet arrêté tel que modifié par la CSEC-E.

24.472 Initiative parlementaire Töngi (G/LU)
Renforcement des projets d'agglomération

jeudi, 3 décembre 2026 - Conseil national

Position: L'initiative parlementaire propose d'augmenter la part des moyens du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) affectée au programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA). Par 14 voix contre 9, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-N) maintient sa décision de donner suite à l'initiative, après que son homologue du Conseil des États a refusé d'y adhérer.

L'évolution actuelle de la politique des transports et de ses conditions-cadres – rejet de l'extension des autoroutes, moyens limités du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), besoins de mobilité croissants dans les agglomérations – plaide pour un développement et un renforcement ciblés des projets d'agglomération. Les évaluations de la Confédération, des cantons et des villes ainsi que l'expertise de l'EPF «Transports '45» montrent que les mesures des projets d'agglomération obtiennent de très bons résultats en termes d'efficacité. C'est en particulier le cas des projets de tram et de bus.

Le cadre de financement actuel, soit 9 à 12 % des moyens du FORTA, ne suffira pas ces prochaines années pour réaliser toutes les mesures utiles et nécessaires des projets d'agglomération. Un relèvement s'impose donc. Cela créerait les conditions financières pour promouvoir encore davantage les transports sur rail par le biais du FORTA, comme le demande aussi l'initiative parlementaire 25.449. Le renforcement des projets d'agglomération favorise un report vers les transports publics, la marche et le vélo. Ce report contribue efficacement à désengorger le réseau routier dans les agglomérations et soutient en même temps la réalisation des objectifs des villes, des cantons et de la Confédération en matière de transports, d'énergie et de climat.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande de donner suite à l'initiative parlementaire, conformément à la proposition de la CTT-N.

26.023 Objet du Conseil fédéral
Paquet «Stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III)»

lundi, 7 décembre 2026 - Conseil des Etats
lundi, 7 décembre 2026 - Conseil national
mardi, 8 décembre 2026 - Conseil national
jeudi, 10 décembre 2026 - Conseil national
lundi, 14 décembre 2026 - Conseil national
mardi, 15 décembre 2026 - Conseil national
mercredi, 16 décembre 2026 - Conseil national

Position: Le paquet «Stabilisation et développement des relations Suisse–UE (Bilatérales III)» consolide et développe la voie bilatérale. Il comprend en outre de nouveaux accords dans les domaines de l'électricité, de la santé et de la sécurité alimentaire ainsi que des éléments institutionnels tels que la reprise dynamique du droit et le règlement des différends.

En tant que centres économiques, scientifiques, d'innovation, de formation et de culture, les villes suisses ont besoin de relations stables avec l'Union européenne (UE). La poursuite et le développement des accords bilatéraux sont donc indispensables pour elles. Les accords sur le marché intérieur et les accords de coopération négociés permettent une participation ciblée dans des domaines d'intérêt essentiels et créent un cadre durable et prévisible pour l'économie et la société. La libre circulation des personnes revêt aussi une grande importance pour les villes. Celles-ci soutiennent une immigration axée sur les besoins du marché du travail et assortie d'une protection efficace des salaires. La clause de sauvegarde convenue dans le cadre du paquet est saluée. Il convient toutefois de renoncer à d'éventuels durcissements, notamment une taxe, une obligation de vérification ou l'exigence d'un extrait du casier judiciaire, tels qu'ils ont été discutés au Conseil des États.

Les droits de participation à la reprise dynamique du droit et le mécanisme de règlement des différends sont également jugés positivement. Ils créent un cadre juridique fiable pour les relations avec l'UE.

S'agissant de la question du référendum, il convient, comme le garantit la Constitution, de soumettre le volet stabilisation du paquet Suisse–UE au référendum facultatif et de suivre la proposition du Conseil fédéral, conforme à la Constitution et correcte du point de vue de la politique démocratique.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande d'adopter le paquet «Stabilisation et développement des relations Suisse–UE (Bilatérales III)» et de le soumettre au référendum facultatif.

26.425 Initiative parlementaire Commission des institutions politiques Conseil des États (CIP-E)
Modification de la Constitution concernant les Bilatérales III

lundi, 7 décembre 2026 - Conseil national
mardi, 8 décembre 2026 - Conseil national
jeudi, 10 décembre 2026 - Conseil national
lundi, 14 décembre 2026 - Conseil national
mardi, 15 décembre 2026 - Conseil national
mercredi, 16 décembre 2026 - Conseil national

Position: L'initiative parlementaire vise à inscrire dans la Constitution fédérale une disposition transitoire selon laquelle l'approbation des nouveaux accords avec l'UE («Bilatérales III») requiert, outre la majorité du peuple, la majorité des cantons. Le Conseil des États a adopté ce volet de l'initiative lors de la session d'automne. En juin, la Commission de politique extérieure du Conseil national avait refusé, par 15 voix contre 9, de donner suite à l'initiative. Quant à la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N), elle n'est pas entrée en matière sur le projet de mise en œuvre de l'initiative parlementaire.

L'Union des villes suisses partage l'appréciation du Conseil fédéral selon laquelle la Constitution fédérale, dans sa forme actuelle, prévoit un référendum facultatif sur le paquet d'accords.

Outre les motifs constitutionnels, c'est l'égalité du droit de vote qui est remise en question: l'exigence d'une double majorité relève le seuil d'approbation et pose aussi problème du point de vue démocratique, car la majorité des cantons pondère différemment les voix de la population selon le canton. Par rapport à leur population, les petits cantons pèsent nettement plus lourd que les grands.

Recommandation: Pour des raisons constitutionnelles et de politique démocratique, l'Union des villes suisses recommande de rejeter l'initiative parlementaire.

Impressum

Union des villes suisses
Monbijoustrasse 8, Case postale, 3001 Berne
Téléphone 031 356 32 32
info@staedteverband.ch
www.uniondesvilles.ch
LinkedIn